

approuvant le plan intérimaire de Développement économique et social de la République du Congo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution notamment en ses articles 54 et 87 ;

Après avis du Conseil Economique et Social,  
Après avis de la Cour Suprême,  
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE Ier.- Est approuvé le plan intérimaire de développement économique et social de la République s'étendant aux années 1964 à 1968.

Le Gouvernement est chargé de la mise en oeuvre de ce Plan.

ARTICLE II.- Les grandes masses des investissements prévus par le Plan et leur répartition par secteur sont indiquées au tableau annexé à la présente Ordonnance.

ARTICLE III.- Le financement de l'ensemble du programme sera assuré :

- par le budget d'équipement voté annuellement sur les ressources propres de l'Etat
- par les contributions de toute nature provenant de l'aide extérieure
- par des emprunts
- par des apports en capital et en crédit provenant des secteurs privé et semi-public.

ARTICLE IV.- Le montant du budget d'équipement pour les années 1964 à 1968 ne pourra être inférieur au total à 4.124 millions C.F.A.

ARTICLE V.- Le Gouvernement est habilité à prendre toutes mesures propres à assurer la réalisation des objectifs du Plan et notamment

- à négocier toute convention et accord relatifs à l'aide extérieure
- à contracter des emprunts sous réserve de l'approbation à l'Assemblée Nationale
- à créer des sociétés de développement et d'aménagement.

.../...

- à prendre des participations financières au capital de sociétés ou organismes concourant à l'exécution du plan

- à faciliter le crédit en faveur des entreprises qui participent à la réalisation du plan.

- à agréer des sociétés au bénéfice de régimes fiscaux privilégiés.

ARTICLE VI. - La présente Ordonnance qui sera publiée selon la procédure d'urgence sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à BRAZZAVILLE, le 4 Mars 1964  
Par le Président de la République,  
Le Premier Ministre

(é) P. LISSOUBA

Le Ministre d'Etat, chargé de la Santé Publique, de l'Education Nationale, des Affaires Sociales et de la Population

(é) B. GALIBA

Le Ministre du Plan, T.P., Transports, chargé des Relations avec l'A.T.E.C.

(é) P. KAYA

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

(é) P. MORLENDE-OCKYEMBA

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Mines, chargé de l'ASECNA et de l'aviation civile.

(é) A. MATSIKA

(é) A. MASSAMBA-DEBAT

Le Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur et de l'Office du Kouilou

(é) G. BICOUMAT

Le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Information

(é) CH. GANAO

Le Ministre des Finances, des Postes et Télécommunications

(é) E. EBOU...-BABACKAS

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique

(é) G. BETOU

P. Copie certifiée conforme,  
Le Secrétaire Général du Gouvernement

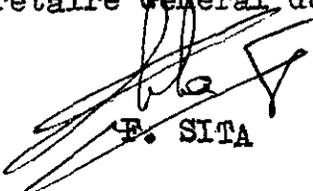
  
E. SITA

TABLEAU ANNEXE

PROGRAMME PREVISIONNEL PORTANT SUR UN MONTANT GLOBAL DE CINQUANTE  
MILLIARDS

GRANDES MASSES ET SECTEURS	:	POURCENTAGE
<hr/>		
A - <u>Développement rural</u>	:	:
- Agricole .....	:	7%
- Industries agricoles .....	:	6%
- Industries des Forêts .....	:	5%
- Equipement rural y compris programme routier	:	10%
	:	<hr/>
	:	28%
<hr/>		
B - <u>Industries et Services</u>	:	:
- Mines .....	:	26%
- Services .....	:	6%
- Industries diverses .....	:	12%
	:	<hr/>
	:	44%
<hr/>		
C - <u>Infrastructure</u>	:	:
- Transport .....	:	7%
- Télécommunications .....	:	1%
	:	<hr/>
	:	8%
<hr/>		
D - <u>Urbanisme</u>	:	:
- Citadin .....	:	11%
- Rural .....	:	5%
	:	<hr/>
	:	16%
<hr/>		
E - <u>Equipement social</u>	:	:
- Enseignement .....	:	2%
- Santé .....	:	2%
	:	<hr/>
	:	4%
<hr/>		